

PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

CADRE 1 : Déposé le 11/07/2023 par : SCEA PRE LE MOINE Représenté par : Monsieur BOURGUIGNON SYLVAIN demeurant : 04 rue du Chateau 54680 ERROUVILLE pour : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE DESTINÉ AU STOCKAGE DE MATERIEL sur un terrain sis : Chemin d'Errouville JARDIN GUISSARD Références cadastrales : 10 0220, 10 0060, 10 0217, 10 0219	CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE N : PC 057 041 23N0005 Surface de plancher : 1536 m ² Nombre de logements : Destination :
--	--

SCEA PRE LE MOINE
Monsieur BOURGUIGNON SYLVAIN
04 rue du Chateau
54680 ERROUVILLE

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée.
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants.
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020.
- Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 8 août 2023,
- Vu l'avis de D.R.A.C.- SERVICE Régional d'Archéologie en date du 27 juillet 2023.
- Vu l'avis de l'ERDF-Accueil Raccordement Electricité en date du 31 juillet 2023,
- Vu l'avis du Service Départ. d'Incendie et Secours en date du 10 août 2023,
- Vu l'avis de SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY, service eau potable en date du 2 août 2023.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : Les prescriptions émises par les services, dans leurs avis ci joints, devront être respectées

Article 3 : La puissance électrique de raccordement est de 12kVA monophasé

Le 24 août 2023

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 24.08.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 27.08.2023